



SÉCURISER LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES ET COMPRENDRE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE

Application aux domaines de la santé publique vétérinaire et de la protection des
végétaux
FOAD

Éléments de contexte :

Dès que la situation exige qu'il soit mis fin à une situation sanitaire « à risque » pour la santé publique, il convient d'adopter une décision administrative permettant de faire cesser rapidement cette situation et de veiller à sa mise en œuvre.

Qu'il s'agisse de mettre en demeure de se mettre en conformité ou d'ordonner des mesures correctives, ces décisions administratives modifient la situation administrative de l'administré (elles « font grief »), et doivent de ce fait être motivées et précédées d'une procédure contradictoire, sauf en cas d'urgence.

Objectifs :

Etre capable de qualifier juridiquement les mesures de police administrative prises par les services, et de les sécuriser, depuis leur édicton jusqu'à leur exécution en passant par leur sortie de vigueur.

Connaître les différents recours contentieux et les conditions de leur recevabilité par le juge administratif

Connaître les différentes étapes de la procédure devant le juge administratif.

Public concerné :

Agents en DDecPP et SRAL ayant à mettre en œuvre des mesures administratives

Contenu proposé :

Les grands principes encadrant l'action de l'administration dans un État de droit

La qualification juridique des mesures de police administrative et les règles applicables à leur édicton, leur exécution et leur sortie de vigueur.

Les différents recours contentieux et leur recevabilité par le juge administratif

Les différentes étapes de la procédure devant le juge administratif, du dépôt de la requête à l'exécution de la décision de justice

Conseiller juridique inter-régional

Tuteur :

Dates :

Toute l'année

Durée :

6 heures

Lieu :

Sur le lieu de travail de l'agent

Nbre de participants maximum :

50

Responsable pédagogique :

Adel BEN YOUSSEF

Régine GADOUD-VERNASSIER

Responsable administratif :

Information :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

Mél. : formco.infoma@agriculture.gouv.fr

- Exonération des frais d'inscription pour les agents du MASA, du MTE, de leurs opérateurs et pour les agents des autres ministères

Frais d'inscription :

Code RenoiRH formation :

NINALTF003

Information complémentaire :

Cours sur plate-forme de formation à distance :

-ressources pédagogiques avec iconographie (illustrations originales, photos et vidéos)

-questionnaire d'auto-évaluation.